

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1072 Subvention (243.000 euros) et avenant avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, 4 rue Moufle 75011 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 483.000 euros dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 13e, soit un complément de 243.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 19110-2014_04850

Article 2 : La dépense correspondante, soit 243.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

